

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 871

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 752 de M. Tardy

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est tout à fait envisageable d'introduire une révision du décret tous les 5 ans, il ne semble en revanche pas opportun de revenir sur la procédure d'homologation des licences utilisables, nécessaire pour permettre une souplesse dans l'évolution de cette liste.